

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : obtention d'une carte de retrait et de paiement "DINARPOST VISA Electron"

Conditions d'obtention

- Avoir un compte courant postal ;
- Retrait ou paiement à concurrence du solde ;
- Cette carte permet aux clients d'effectuer :
 - * le retrait d'argent au niveau des DAB de la Poste et des Banques 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 heures ;
 - * le paiement des frais des achats chez les commerçants équipés de terminal de paiement électronique et affichant le logo VISA Electron.

Pièces à fournir

- Copie de la carte d'identité nationale ;
- Une demande.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délai
- Enregistrement et transmission de la demande au centre monétique ; - Retrait des frais d'abonnement du CCP du client ; - Transmission du code confidentiel au client sous un envoi recommandé ; - Transmission de la carte au bureau de Poste ; - Délivrance de la carte au client.	- Bureau de Poste - Centre chèques postaux - Centre Monétique - Centre Monétique - Bureau de Poste lieu de dépôt de la demande	- Date dépôt - 15 jours après date de dépôt

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau de Poste – Centre Monétique

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau de Poste ou a lieu de dépôt du dossier

Délai d'obtention de la prestation

Délai de délivrance de la carte : 15 jours après la date de dépôt de la demande

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi N°98-38 du 2 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Circulaire du Directeur Général de l'office National des Postes N°73 du 20 Juin 2001.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes.
Domaine de la prestation : Services Financiers de la Poste
Objet de la prestation : Ouverture d'un compte d'épargne

Conditions d'obtention

- Tunisien ou étranger résident en Tunisie depuis deux ans au minimum ;
- Les mineurs ayant établi eux-mêmes leur demande d'ouverture peuvent effectuer les opérations de retrait à partir de l'âge de 16 ans ;
- Les comptes ouverts par des tuteurs au profit des mineurs ne peuvent faire l'objet d'opérations de retrait qu'à l'âge de 20 ans révolus ;
- Le montant du premier versement ne peut être inférieur à 5 dinars et sans limitation du montant maximum.

Pièces à fournir

- Un imprimé ou une demande d'ouverture ;
- Justification de la résidence pour les étrangers.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délai
- Dépôt du dossier et vérification des renseignements et pièces fournies ; - Remise d'un reçu de premier versement ; - Délivrance du livret ; - Transmission du dossier au Centre de l'Épargne Postale ; - Emission du livret et son renvoi au bureau de Poste ; - Aviser le titulaire de l'arrivée du livret ; - Remise du livret au déposant et restitution du reçu .	- Bureau de Poste - Bureau mécanisé - Bureau de Poste - Centre de l'Épargne Postale - Bureau de Poste	- Immédiat - Immédiat - Immédiat dans les bureaux mécanisés et 10 jours pour le reste des bureaux de poste

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau de Poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau de Poste

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat dans les bureaux mécanisés et 10 jours pour le reste des bureaux de poste

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02/06/1998 relative au code de la Poste ;
- Décret beylical du 28 août 1956 portant institution de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne et publication du code de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne ;
- Instruction N°19SF / 2000 relative aux procédures de l'Épargne Postale.